

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE DE BRANTOME EN PERIGORD**

DU 17 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept septembre à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122.8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni publiquement le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en la salle du R.P.A à Brantôme en Périgord, après convocation légale, sous la présidence de Madame RATINAUD Monique, Maire en exercice.

Date de convocation : 11 septembre 2019

Etaient présents :

Yves ARLOT, Gaston CHAPEAU, Anne-Marie CLAUZET, Sébastien FARGES, Malaurie GOUT-DISTINGUIN, Joël LAGAILLARDIE, Claude MARTINOT, Delphine MAZEAU, Christian NEYCENSAS, Nicolas PICARD, Monique RATINAUD, Georgette REBIERE, Fabienne THORNE, Dominique FUHRY, Pierre NIQUOT, Sylviane BALOUT, Eric DEMEULENAERE, Guy-José LAGARDE, Jacqueline BERNARD, Jean-Jacques LAGARDE, Martial CANDEL, Geneviève DE TRAVERSAY, Christian SCIPION, Corinne DUVERNEUIL, Bernard JEAN, Thierry JEAN, Gilles BOUFFIER, Jean-Claude CARTAUD, Christophe LASJAUNIAS, Sandrine PASSIGNAT, Sabine RIBEIRO.

Etaient absents (excusés) : Nicole BALAN, Marinette BEAU, Pierre BOUFFIER, Sylvette BOUILLAUD, Bénédicte BROUTIN-BERNEGOUE, Alexandre CHAPEAU, Cyrille LIENARD, Marie MESNAGE, Olivier TERREFON, Frédéric VILHES, Edmond ZNAIDA, Sébastien BORDAS, Jean-François LASMESURAS, Dominique JOUSSET, Bruno ROUSSARIE, Sabine STEMMELEN, Michel TROUCAT, Corinne GOURSAUD, Guy-Robert DUVERNEUIL, Pascal MAZOUAUD.

Pouvoirs :

Madame Sylvette BOUILLAUD a donné pouvoir à Madame Anne-Marie CLAUZET.
Monsieur Guy-Robert DUVERNEUIL a donné pouvoir à Madame Corinne DUVERNEUIL.
Madame Marie MESNAGE a donné pouvoir à Madame Monique RATINAUD.
Monsieur Michel TROUCAT a donné pouvoir à Madame Jacqueline BERNARD.
Monsieur Bruno ROUSSARIE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques LAGARDE.
Monsieur Sébastien BORDAS a donné pouvoir à Madame Dominique FUHRY.

Madame le Maire indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.
Elle invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance.
Madame Anne-Marie CLAUZET a été désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Madame le Maire demande à l'assemblée l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- Décision modificative n°1 du budget annexe du service assainissement
- Réalisation du prêt inscrit au budget annexe du service assainissement

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 2 juillet 2019.
2. Lecture des décisions.
3. Acquisition d'une parcelle de terrain sise au lieu-dit « champs de Barneuil » Saint Julien de Bourdeilles – Brantôme en Périgord.
4. Demande d'acquisition de deux tronçons de chemin rural sis au lieudit « Sarrazignac » - Valeuil - Brantôme en Périgord.
5. Demande d'acquisition d'un tronçon de chemin rural sis au lieudit « Le Gilet » - Sencenac Puy de Fourches - Brantôme en Périgord.
6. Incorporation dans la voirie communale de la parcelle cadastrée section B n°1155 sise au lieudit « La Gravière » Brantôme en Périgord.
7. Abandon de la parcelle J n°2041 au lieudit « Lapouge » à Brantôme en Périgord au profit de la commune.
8. Approbation de conventions de servitude de passage des réseaux pour les futurs ateliers municipaux.
9. Approbation des conventions de servitude de passage du réseau d'assainissement collectif des eaux usées :
 - a) Monsieur Michel CATINAUD.
 - b) Madame AMELIN Yolande.
 - c) Collège Aliénor d'Aquitaine.
10. Approbation de la convention de servitude avec ENEDIS : remplacement d'un coffret électrique et raccordement du futur Pôle Enfance Jeunesse.
11. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2018.
12. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2018.
13. Vote des tarifs publics 2020.
14. Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics.
 - a) Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications.
 - b) Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
 - c) Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz
15. Décision modificative n°1 du budget primitif 2019 de la commune.
16. Approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire.
17. Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Dronne et Belle.
18. Approbation d'une convention de prestation de services avec la Communauté de Communes Dronne et Belle pour la surveillance de la pause méridienne à l'école élémentaire de la commune déléguée de Sencenac Puy Fourches.
19. Régime indemnitaire : filière police municipale.
20. Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe.
21. Ouverture d'un poste de technicien.

22. Motion contre le projet de réorganisation des services des finances publique dans le département de la Dordogne.
23. Questions complémentaires.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 02 juillet 2019.

Le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2019 est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur Martial CANDEL.

2. Lecture des décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L 2122.22 du CGCT.

- Décision n° 2019/07/17 : attribution du marché de travaux relatif à la construction d'un club house de football, aux entreprises suivantes selon les lots définis dans l'appel public à concurrence, pour les montants inscrits ci-dessous :

LOTS	OBJET DU LOT	ENTREPRISES	Montant HT	Montant TTC
1	Démolition, Fondations, maçonnerie, enduits	Sarl Bernazeau Alain	87 000,00	104 400,00
2	Charpente bois	Mathis et Danède Sarl	5 913.15	7 095.78
3	Charpente métallique	Azard Sarl	8 208,00	9 849.60
4	Couverture et bardage métallique	Azard Sarl	27 812.50	33 375,00
5	Menuiseries extérieures aluminium	Marty Menuiseries	14 560.25	17 472.30
6	Electricité, courant fort et faible	JME	19 905.50	23 886.60
7	Plomberie sanitaire	Infructueux		
8	Plâtrerie	Infructueux		
9	Faïence	Tranchet Clément Sarl	4 620,00	5 544,00
10	Bardage, agencement intérieur	Martin Thierry Sarl	18 372.50	22 047,00
11	Peinture	SAS Besse	4 600.00	5 520.00
12	Serrurerie	Azard Sarl	1 840.00	2 208.00
MONTANT TOTAL DU MARCHE			192 831.90	231 398.28

Les lots infructueux, en raison d'absence de candidature, seront attribués selon la procédure autorisée dans ce cas-là.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune de Brantôme en Périgord.

Madame le Mairie est autorisée à signer tous les documents se rapportant à ce marché.

- Décision n° 2019/07/18 : D'attribuer les lots 7 et 8 du marché de travaux relatif à la construction d'un club house de football, aux entreprises suivantes, pour les montants inscrits ci-dessous :

LOTS	OBJET DU LOT	ENTREPRISES	Montant HT	Montant TTC
7	Plomberie sanitaire	Pacaud – Teillout	8 231.50 €	9 877.80 €
8	Plâtrerie	PPA	15 502.95 €	18 603.54 €
MONTANT TOTAL DES LOTS 7 et 8			23 734.45 €	28 481.34 €
MONTANT INITIAL DU MARCHE			192 831.90 €	231 398.28 €
MONTANT GLOBAL DU MARCHE			216 566.35 €	259 879.62 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune de Brantôme en Périgord.

Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents se rapportant à ce marché.

-Décision n° 2019/07/19 : location du logement, sis Le Bourg – La Gonterie Boulouneix, à BRANTOME EN PERIGORD, sous la forme d'un bail de location à compter du 1^{er} août 2019 - loyer mensuel à 350,00 €.

-Décision n° 2019/07/20 : recrutement pour un contrat aidé de droit privé de type « CAE-PEC » s'intégrant dans le dispositif étatique « Parcours emploi compétences » pour le service technique et notamment pour assurer l'entretien des espaces verts et des espaces publics, l'entretien des bâtiments et des lieux publics et aider à l'organisation technique des manifestations du 10 juin 2019, pour une durée d'un an. Le temps de travail de l'agent sera de 35 heures hebdomadaire et la rémunération calculée sur la base du taux horaire du smic.

La commune percevra l'aide de l'Etat à hauteur de 50 % du taux horaire brut, sur une base de vingt heures hebdomadaires. Madame le Maire est autorisée à signer tous documents relatifs à l'embauche d'un contrat aidé et à la perception de l'aide de l'Etat, ainsi qu'à un éventuel parcours de formation professionnelle.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2019 de la commune.

-Décision n° 2019/08/21 : location de deux salles municipales (salle des permanences de l'abbaye et 2^{ème} salle du couloir de gauche du 1^{er} étage de l'abbaye, affectée à la musique), sises Boulevard Charlemagne, à BRANTOME EN PERIGORD, à compter du 1^{er} septembre 2019, sous la forme d'un bail de location à compter du 1^{er} août 2019- participation aux frais à 100,00 € à compter du 1^{er} septembre 2019.

-Décision n° 2019/08/22 : location du logement -Le Bourg- Sencenac Puy de Fourches BRANTOME EN PERIGORD sous forme d'un bail de location à compter du 1^{er} septembre 2019 – loyer mensuel 392.00 €.

-Décision n°2019/08/23 : mise à disposition de l'association Happy Tonik représentée par son Président Monsieur Philippe LABRUGÈRE le local d'une superficie de 65 m² environ, situé dans l'immeuble cadastré B 559 attenant à la Mairie, situé au Bourg à Saint Julien de Bourdeilles commune de Brantôme en Périgord, comprenant une salle, pour l'activité exclusive de l'association pour une durée de 9 mois à compter du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 30 juin 2020 - à titre gratuit avec une participation de l'association de 70 € par an aux frais de dépenses des fluides.

Madame le Maire est autorisée à signer la convention avec l'association qui déterminera les droits et obligations de chacun.

Arrivée de Madame Malaurie GOUT-DISTINGUIN.

3. Acquisition d'une parcelle de terrain sise « Champs de Barneuil » Saint Julien de Bourdeilles – BRANTOME EN PERIGORD

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2018/09/72 du 18 septembre 2018 le conseil municipal de Brantôme en Périgord a mis à l'étude le projet de création d'un réseau d'assainissement collectif au bourg de St Julien de Bourdeilles.

Elle précise que ce projet a été inscrit au schéma d'assainissement collectif qui est en cours de procédure par la Communauté de Communes Dronne et Belle et qui devrait être validé en même temps que le PLUi, début 2020. Cette inscription indispensable avant toute création de réseau, permettra entre autres, de solliciter les subventions en la matière.

Par ailleurs, elle explique que la mise en place d'un tel réseau implique la construction d'une station d'épuration, ce qui nécessite de posséder une emprise foncière conséquente.

Aussi, afin de ne pas prendre de retard sur ce projet, il convient d'ores et déjà de procéder aux acquisitions de terrains nécessaires.

Les études de sols réalisées ont permis de déterminer que la parcelle section B n° 211 sise au lieu-dit « Champs de Barneuil » - Saint Julien de Bourdeilles d'une contenance de 1 725 m² était la mieux adaptée pour accueillir le futur site.

Le propriétaire a donné son accord écrit pour procéder à la transaction foncière au prix de 3.50 € le m².

Il n'est pas nécessaire de recueillir l'avis des domaines pour cet achat qui est en-dessous du seuil obligatoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'acquérir** la parcelle cadastrée section B n° 211 sise au lieu-dit « Champs de Barneuil » située sur la commune déléguée de Saint Julien de Bourdeilles appartenant à Monsieur Guy MAZEAU, d'une contenance de 1 725 m² au prix de 3.50 € le m² pour y construire la future station d'épuration,
- **De préciser** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune,
- **D'inscrire** cette dépense au budget annexe du service assainissement,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer l'acte et tous documents se rapportant à cette affaire.

4. Demande d'acquisition de deux tronçons de chemin rural sis au lieudit « Sarrazignac » - Valeuil - Brantôme en Périgord. Annexe 2

Madame le Maire reprend les explications données dans la note de synthèse : Monsieur et Madame ALLAFORT domiciliés « Sarrazignac » Valeuil BRANTOME EN PERIGORD ont formulé dans un courrier du 23 mai 2019 leur souhait d'acquérir deux portions de chemin rural au lieu-dit « Sarrazignac – Valeuil BRANTOME EN Périgord :

- La portion de chemin rural longeant l'habitation sise parcelle section F n° 142,
- La portion de chemin rural prise entre la parcelle section F n°142 et F n° 141 appartenant aux demandeurs et la parcelle section F n°143 appartenant à Mme Brigitte AUGÉIX.

Préalablement à la poursuite de cette affaire il convient de constater que :

-La portion de chemin rural qui longe l'habitation des demandeurs (parcelle F 142) est comprise dans l'itinéraire d'un PDIPR selon la délibération du conseil municipal de la commune historique de Valeuil en date du 07/05/2010.

Aussi, conformément au code de l'environnement – article L 361-1 : « toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution » et conformément au code rural – article L 121-17 : « la suppression d'un chemin rural inscrit que le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ne peut intervenir que sur décision expresse du conseil municipal, qui doit avoir proposé au conseil général un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée ».

- La portion de chemin rural en impasse qui longe les parcelles section F n°141 et n° 142 d'une longueur d'environ 56 mètres dessert également les parcelles F n°140 et n°143 appartenant à Madame Brigitte AUGÉIX. Il est donc indispensable de recueillir l'avis de cette dernière par écrit sur cette affaire et de s'assurer que les riverains continuent de bénéficier d'un accès.

- L'aliénation d'un chemin rural, domaine privé de la commune, nécessite la réalisation d'une enquête publique. Cette procédure engage pour la commune une dépense de traitement non négligeable (commissaire enquêteur, avis de publication dans les journaux, coût d'un agent administratif estimé à environ 1 200 €).

- Les acquéreurs auront à leur charge les frais de géomètre et de Notaire.

Le conseil municipal prend acte de l'impossibilité de céder la partie de chemin rural classé dans le PDIPR. Toutefois, un débat s'instaure sur l'opportunité de céder l'autre partie de chemin. Des interrogations naissent quant au fait que les riverains puissent conserver un accès à leur propriété. Il est rappelé que ceux-ci devront donner leur accord.

Une visite sur place serait appropriée pour déterminer le bien fondé de cette demande avant de prendre une décision. En outre, Monsieur Pascal MAZOUAUD, Maire délégué de Valeuil, connaît le dossier. En son absence, le conseil municipal ne peut délibérer sans avoir connaissance de tous les aboutissants. La décision est reportée à une prochaine séance du conseil municipal.

5. Demande d'acquisition d'un tronçon de chemin rural sis au lieudit « Le Gilet » - Sencenac Puy de Fourches - Brantôme en Périgord.

Annexe 3

Monsieur Thierry JEAN, concerné par cette affaire quitte la salle.

Après rappel de l'affaire et préalablement à la délibération de ce point, un débat s'instaure : Le chemin rural concerné ne dessert que la propriété de Monsieur Thierry JEAN qui semble en être le seul utilisateur. Il est actuellement désaffecté en raison de son mauvais état et le coût de remise en état trop élevé.

Monsieur Bernard JEAN émet un avis défavorable à cette cession de chemin rural. Il pense qu'il est bon de conserver les chemins ruraux ; car, dans l'avenir il n'y aura plus d'accès ouverts au public et propices aux ballades. Madame Corinne DUVERNEUIL interrogée sur cette affaire exprime qu'elle n'a pas d'avis et ne peut se décider. Madame Sabine RIBEIRO demande si ce chemin va d'un point A à un point B : celui-ci n'est pas une impasse. Monsieur Guy-José LAGARDE précise que cette acquisition serait bénéfique à la propriété. Monsieur Thierry JEAN est rappelé afin qu'il puisse apporter des précisions sur l'affaire : Le

chemin a été fortement endommagé lors d'un orage. Un devis de remise en état s'élevait à 8 000 € à la charge de la commune. Il est donc resté en l'état. Plus personne n'emprunte ce chemin. Il précise que la parcelle C 900 n'a pas fait l'objet d'une demande d'achat car elle fait la jonction avec le chemin de randonnées. Monsieur Thierry JEAN quitte à nouveau la salle. La délibération est prise en ces termes :

Madame le Maire informe l'Assemblée de l'offre d'acquisition de Monsieur Thierry JEAN d'une partie du chemin rural sise au lieu-dit « Le Gilet » à Sencenac Puy de Fourches – BRANTOME EN PERIGORD d'une longueur d'environ 335 mètres. Celui-ci figure au plan cadastral au droit des parcelles section C n° 222- 332-333-889-890-892-896-898-901 propriété de Monsieur Thierry JEAN.

Le tronçon de chemin rural visé par l'opération ne sert plus qu'à l'usage privé du riverain. Il n'est plus affecté à l'usage du public et est devenu impraticable et dangereux suite aux intempéries. Son coût de remise en état a été estimé à environ 8 000 €.

Madame le Maire rappelle que l'aliénation d'un chemin rural, domaine privé de la commune, nécessite la réalisation d'une enquête publique. Cette procédure engage pour la commune une dépense non négligeable (commissaire enquêteur, avis de publication dans les journaux, coût d'un agent administratif : environ 1200 €).

Elle précise que l'acquéreur prendra à sa charge les frais de Notaire et de géomètre.

Compte tenu de la désaffectation de la partie du chemin rural susvisée, son aliénation, prioritairement aux riverains, apparaît comme la meilleure solution. Pour cela, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des biens du domaine privé de la commune.

Monsieur Thierry JEAN, conseiller municipal concerné par cette affaire quitte la salle et ne prend part ni au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec

- **33 pour** : Yves ARLOT, Gaston CHAPEAU, Anne-Marie CLAUZET, Sébastien FARGES, Malaurie GOUT-DISTINGUIN, Joël LAGAILLARDIE, Claude MARTINOT, Delphine MAZEAU, Christian NEYCENSAS, Nicolas PICARD, Monique RATINAUD, Georgette REBIERE, Fabienne THORNE, Dominique FUHRY, Pierre NIQUOT, Sylviane BALOUT, Eric DEMEULENAERE, Guy-José LAGARDE, Jacqueline BERNARD, Jean-Jacques LAGARDE, Martial CANDEL, Geneviève DE TRAVERSAY, Christian SCIPION, Gilles BOUFFIER, Jean-Claude CARTAUD, Christophe LASJAUNIAS, Sandrine PASSIGNAT, Sabine RIBEIRO, Sylvette BOUILLAUD, Marie MESNAGE, Sébastien BORDAS, Michel TROUCAT, Bruno ROUSSARIE,
- **2 abstentions (dont 1 pouvoir)** : Corinne DUVERNEUIL, Guy Robert DUVERNEUIL.
- **1 contre** : Bernard JEAN.

-**Constata** la désaffectation de la partie du chemin rural au lieu-dit « Le Gilet » - Sencenac Puy de Fourches- Brantôme en Périgord ;

-**Donne** son accord de principe à l'aliénation dudit chemin rural ;

-**Décide** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la section du chemin rural au lieu-dit « Le Gilet » - Sencenac Puy de Fourches - Brantôme en Périgord au droit

des parcelles section C n° 222- 332-333-889-890-892-896-898-901 propriété de Monsieur Thierry JEAN d'une longueur d'environ 335 mètres.

- **Précise** que le prix de vente sera fixé ultérieurement au vu de l'avis des domaines, obligatoire, avant toute cession immobilière.

-**Dit** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

-**Charge** Madame le Maire ou son 1^{er} adjoint, d'accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

6. Classement de la parcelle de terrain appartenant à la Commune sises « La Gravière » dans la voirie communale – voie communale n°315.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle cadastrée section B n°1155 appartenant au domaine privé de la commune sise « La Gravière » est affectée à la circulation depuis de nombreuses années.

Cette parcelle d'une contenance de 52 ca, longe la voie communale n°315 de la rue du Moulin du Couvent à la RD n°78 (Avenue André Maurois) à Brantôme en Périgord.

Afin de régulariser cette situation, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de classer dans la voirie communale cette parcelle affectée à l'usage du public.

Madame le Maire indique qu'en application de l'article 61II- de la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 et de l'article 9 de la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005, une enquête publique n'est plus nécessaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **décide** de classer dans la voirie communale la parcelle cadastrée section B n° 1155 d'une contenance de 52 ca, sise au lieudit « La Gravière » à usage public de voirie communale ;
- **décide d'intégrer** la nouvelle voie communale à la voie communale n°315 ;
- **décide** de transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes Dronne et Belle qui détient la compétence en matière de voirie communale ;
- autorise** Madame le Maire à signer tous les documents y afférents ;

7. Abandon d'une parcelle cadastrées section J n°2041, au lieudit « La Pouge » à Brantôme en Périgord, d'une superficie totale de 195 m² appartenant à Monsieur Jérôme VILOTTE, Madame Laetitia Marie Charlotte FERNAND, au profit de la commune de Brantôme en Périgord.

Madame le Maire expose au Conseil l'intérêt pour la Commune d'accepter l'abandon de la parcelle cadastrée section OJ n°2041 située à « Lapouge » Brantôme en Périgord proposé par Monsieur VILOTTE Jérôme et Madame FERNAND Laetitia résidant « Les Catalots » à Brantôme en Périgord, au profit de la commune de Brantôme en Périgord, pour le passage des réseaux notamment vers les parcelles J n°2040, n°2039, n°1977.

Tous les frais inhérents à cette donation seront pris en charge par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

-Accepte l'abandon de la parcelle J n°2041 située à LAPOUGE par Monsieur Jérôme VILOTTE et Madame Laetitia FERNAND résidant « Les Catalots » à Brantôme en Périgord, au profit de la Commune de Brantôme en Périgord, pour le passage des réseaux destinés à alimenter notamment les parcelles J n°2040, 2039, 1977 ;

-Dit que tous les frais inhérents à cette donation seront pris en charge par la commune.

-Donne pouvoir à Madame le Maire ou son Premier Adjoint pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents se rapportant à cette décision ;

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2018/07/69 du 9 juillet 2018 (même objet).

8. Approbation d'une convention de servitude de passage des réseaux pour les futurs ateliers municipaux

Madame le Maire informe l'assemblée qu'afin de desservir le bâtiment devant accueillir les futurs ateliers municipaux, sis 6 Avenue du 8 mai 45 – cadastré AK 222 (ancien local commercial), en eau potable, assainissement, électricité et téléphone... la canalisation devant accueillir lesdits réseaux doit traverser un terrain privé appartenant à la SCI du Val Fleuri :

Section et n° de Parcelle	Propriétaire	Adresse	Commune	Contenance en m ²
AK 90	SCI DU VAL FLEURI	10 Avenue du 8 mai 1945	Brantôme en Périgord	3921

Pour permettre l'implantation de cette canalisation et le raccordement des futurs ateliers municipaux, la SCI du Val Fleuri (Branth'ome Loisirs) a donné son accord pour la constitution d'une servitude de passage en tréfonds sur sa propriété ainsi qu'une autorisation d'occupation temporaire de part et d'autre de la servitude aux fins de branchement des canalisations à créer.

Il convient donc d'établir une convention de servitude de passage des réseaux avec la SCI du Val Fleuri

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** l'établissement d'une convention de servitude de passage des réseaux (eau potable, assainissement, électricité téléphone...) avec la SCI du Val Fleuri ;
- **Dit** que la convention de servitude sera rédigée sous forme d'un acte notarié et que les frais y afférent seront à la charge de la commune ;
- **Autorise** Madame le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer les conventions et à effectuer toutes les formalités nécessaires à la régularisation de ce dossier.

9. Approbation de conventions de servitudes de passage de canalisations d'assainissement d'eaux usées -secteur « Le Chaboussier ».

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif dans le secteur du « Chaboussier » à Brantôme en Périgord, certaines canalisations doivent traverser des terrains privés :

Section et n° de Parcelle	Propriétaire	Adresse	Commune	Contenance
AK 13	CATINAUD Michel	5 rue du Commando Valmy	Brantôme en Périgord	1 543 m ²
AK 203	AMELIN Yolande	4 rue du Commando Valmy	Brantôme en Périgord	2 665 m ²
AK 39	Collège Aliénor d'Aquitaine (Conseil Départemental de la Dordogne)	8 rue du Commando Valmy	Brantôme en Périgord	7 575 m ²

Pour permettre l'implantation de ces canalisations et le raccordement, les propriétaires ont donné leur accord pour la constitution d'une servitude de passage en tréfonds sur leur propriété ainsi qu'une autorisation d'occupation temporaire de part et d'autre de la servitude aux fins de branchement de la canalisation à créer.

Il convient donc de signer une convention de servitude de passage des réseaux d'assainissement collectif avec les propriétaires désignés ci-dessus.

Madame le Maire donne lecture des projets de conventions qui seront annexés à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-approuve les conventions de servitude de passage du réseau d'assainissement collectif avec :

- Monsieur CATINAUD Michel - 5 rue du Commando Valmy - Brantôme en Périgord ;
- Madame AMELIN Yolande – 4 rue du Commando Valmy- Brantôme en Périgord ;
- Collège Aliénor d'Aquitaine (Conseil Départemental de la Dordogne) - 4 rue du Commando Valmy- Brantôme en Périgord ;

-autorise Madame le Maire à signer lesdites conventions et à effectuer toutes les formalités nécessaires à la régularisation de ces dossiers en la forme administrative ou notariée si nécessaire ;

-précise que la commune prendra à sa charge tous les frais inhérents à l'établissement de ces conventions.

10. Approbation de la convention de servitude avec ENEDIS : remplacement d'un coffret électrique et raccordement du futur Pôle Enfance Jeunesse.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Enedis a sollicité la commune pour la signature d'une convention de servitude concernant le remplacement du coffret électrique et le raccordement en souterrain d'un câble en limite de la parcelle cadastrée section AK n°50 sise Rue Brigade Rac à Brantôme en Périgord.

Elle précise que ces travaux permettront d'alimenter le futur Pôle Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Dronne et Belle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve** la convention de servitude avec ENEDIS pour le remplacement du coffret électrique et le raccordement en souterrain d'un câble en limite de la parcelle cadastrée section AK n°50 sise Rue Brigade Rac à Brantôme en Périgord ;
- autorise** Madame le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les formalités nécessaires à la régularisation de ce dossier ;
- précise** que tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge d'Enedis.

11. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2018.

Madame le Maire conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2018, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP de La Chapelle Faucher-Cantillac.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis à chaque élu.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Prend acte** du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'alimentation en eau potable du SIAEP de la Chapelle Faucher-Cantillac.

12. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des communes

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal à l'unanimité décide :

-D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif relatif à l'année 2018 pour le service Assainissement de la commune historique de Brantôme en Périgord, le service Assainissement de la commune historique de la Gonterie Boulouneix et le service assainissement de la commune historique de Valeuil.

Ces derniers seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

13. Vote des tarifs publics 2019-2020.

Madame le Maire rappelle que la commission finances s'est réunie le 3 septembre 2019 afin d'étudier les tarifs publics pour l'année 2020 et l'année scolaire 2019/2020 s'agissant du restaurant scolaire.

L'état est annexé à la présente délibération.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs publics pour l'année 2019 - 2020 et de l'autoriser à signer les conventions à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- fixe** les tarifs pour l'année 2020 selon les propositions énoncées.
- fixe** les tarifs pour l'année scolaire 2019/2020 pour le restaurant scolaire.
- autorise** Madame le Maire à signer toutes les conventions à intervenir.

COMMUNE NOUVELLE DE BRANTOME EN PERIGORD	
TARIFS PUBLICS applicables au 1^{er} janvier 2020	
DROITS DE PLACES	
Emprise sur le domaine public (terrasses, manèges, bateliers, ..)	
Redevance d'occupation :	
Haute saison (01/04 au 30/09)	45 €/M2
Basse saison (01/01 au 31/03) et (01/10 au 31/12)	5 € / M2
Electricité forfait (si pas de compteur)	100 €/mois
Le panneau/écriteau/ pancarte (emprise maximum 1m ²) forfait	50 € / an
Occupation du domaine public	
Chantier stockage matériaux et matériel de chantier (tarif voté à compter de la date d'ouverture du chantier)	0,05 €/m2/jour
Pose échafaudage 1ère semaine	Gratuit
Pose échafaudage à partir de la 2ème semaine et jusqu'à 30 jours	0,50 €/ml/jour
Pose échafaudage au-delà de 30 jours	0,25 €/ml/jour
Travaux sur le domaine public (remise en état)	
Travaux de tranchée (enfouissement réseau, ...)	Chèque caution de 1000 €
Fête foraine	
2 premiers jours	1,38 € /m2
jours suivants / jour	0,88 €/m2
Foires et Marchés	
Marché des producteurs (mardi)	100 €/an
Marché hebdomadaire	

* pour les abonnés	28,35 €/ml/an
* pour les non abonnés	0,70 € avec un mini de 2,50 €
* Présents uniquement de juin à septembre inclus + marchés nocturnes	2 €/ml – 5 € minimum (perception)
Electricité : point lumineux	0,60 €/jour
Electricité : appareil	3,10 €/jour
Eau : forfait "abonné"	1,90 €/jour
Forfait déchets emballages	10 € le cageot, le carton, la boîte polystyrène, les cintres
Stationnement des forains- Saint Sicaire (forfait)	
Par emplacement et par caravane	52 €
Charges (électricité, eau, ordures ménagères)	45€
Camion outillage	55€
Stationnement camping-cars – parking « Vert Galant 3 »	
Haute saison : 1 ^{er} mai au 30 septembre	7 €
Tarif pour 5 heures de stationnement	1€
Eau potable	2 €
Basse saison : 1 ^{er} octobre au 30 avril	6,50 €
Tarif pour 5 heures de stationnement	1 €
Eau potable	2 €
Stationnement payant (parkings horodateurs) de 10 heures à 19 heures.	
1 heure	0,50 €
2 heures	2 €
3 heures	3 €
4 heures	5 €
5 heures	8 €
6 heures	10€
7 heures	12 €
8 heures	15€
9 heures	18€
Forfait post-stationnement	18 €
Dimanches et jours fériés	Gratuit

LOCATION DE BIENS		
Salles d'exposition		
Réfectoire des moines	Mai à septembre	190€/semaine
	Octobre à avril	95 €/semaine
Dortoir des moines	Mai à septembre	270€/semaine
	Octobre à avril	135 €/semaine
Salle de l'horloge	Mai à septembre	105 € / semaine
	Octobre à avril	52.50 €/semaine
Pavillon renaissance	Avril-Mai-Octobre	115€/semaine
	Juin à Septembre	160€/semaine

Salle RPA (payable à la réservation)	
Cautions de 150 € et caution de nettoyage 50 €	
Brantômais (commune nouvelle)	60 € / jour
Extérieurs (Particuliers, associations, organismes, ...)	120 € / jour
Association à but non lucratif	Gratuit
Salle « Le Dolmen »	
Associations de la commune	1ère location gratuite dans l'année
	60 € pour les suivantes
Associations et organismes extérieures à la commune	210 € / jour
Particuliers domiciliés dans la commune	150 € / jour
	Forfait de 375 € pour 2,5 jours
Particuliers domiciliés hors commune	255 € / jour
	Forfait de 625 € pour 2,5 jours
Entreprise et comité d'entreprises domiciliés dans la commune	155 € / jour
Entreprise et comité d'entreprises domiciliés hors commune	270 € / jour
Réunion d'information d'intérêt général	80 € la journée
Dépôt de garanti appliqué à tous les occupants	Matériel : 600 € Nettoyage : 250 €
Forfait ménage	170€ par location
Location/Prêt de matériel	
Prêt de la scène aux associations communales (installation sur le domaine public uniquement par le service technique)	Gratuit avec caution de 500 €
Prêt de tables et de chaises aux associations brantômais	Gratuit avec caution de 200 €
Prêt de tables et de chaises aux Brantômais	Gratuit avec caution de 200 €
Les tables et les chaises doivent être récupérées à l'annexe du Dolmen (pas de livraison)	
Tarif nettoyage mobilier si rendu sale	Caution de 80 €
Tarif remplacement table	120 €/l'une
Tarif remplacement chaise	40 €/l'une
Tarif remplacement banc	60 €/l'un
PHOTOCOPIES ET FAX	
Dépliant randonnées communales	0,50 le dépliant
Photocopies noir et blanc pour particuliers et associations (documents non administratifs et ne fournissant pas le papier)	
A4	0,20 €
A4 R/V	0,40 €
A3	0,40 €
A3 R/V	0,80 €
Association brantômais : gratuit si papier fournit	
Photocopies couleur pour associations brantômais uniquement en fournissant le papier :	
A4	0,40 €
A4 R/V	0,80 €
A3	0,80 €
A3 R/V	1,60 €
Plastification pour associations brantômais	

A4	0,35 €	
A3	0,55 €	
Fax pour particuliers ou associations	0,50 €/feuille	
Redevance et PFB Assainissement collectif site de Brantôme – La Gonterie-Boulouneix - Valeuil		
Prime fixe annuelle	72,00 € HT	
Le m3	0,78 € HT	
Redevance assainissement pour usagers ayant un puits	Prime fixe de 72,00 € HT + forfait de 80 m3	
Participation aux Frais de Branchement (PFB)	500 € HT /boitier	
Restauration scolaire tarifs applicables du 1/9/2019 au 31/8/2020		
Repas Restaurant scolaire site de Brantôme		
	Elémentaire	Maternelle
Enfants domiciliés à Brantôme en Périgord	2.74 €	2.44 €
Enfants non domiciliés à Brantôme avec participation de la commune de résidence	3.12 €	2.74 €
Enfants non domiciliés à Brantôme sans participation de la commune de résidence	3.80 €	3.45 €
Adultes	4.71 €	
Parents délégués et stagiaires (repas occasionnel)	GRATUIT	
Repas Restaurant scolaire site de Sencenac Puy de Fourches	Enfant	Adulte
	2.55 €	4.71 €

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un groupe de travail composé d'élus de chaque commune déléguée se réunira le 2 octobre prochain afin d'étudier une harmonisation du mode fonctionnement des salles des fêtes et de leurs tarifs de location.

14. Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics :

Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications.

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer la redevance pour occupation du domaine public routier ou non aérien ou souterrain due par des opérateurs de télécommunication à la commune nouvelle de Brantôme en Périgord à compter de l'année 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2018-10-31-003 du 31 octobre 2018 portant création de la Commune nouvelle de Brantôme en Périgord ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment de son article 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier ou non, aérien ou souterrain, par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier ou non, aérien ou souterrain, dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

-Décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret 2005-1676 du 27/12/2005 précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier, ou non, aérien ou souterrain due par les opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 40.73 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 54.30 € par kilomètre et par artère en aérien
- 27.15 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques. Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

-De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics et d'appliquer les tarifs actualisés.

-D'inscrire cette recette au compte 70323.

-De charger Madame le Maire pour la durée de son mandat pour recouvrer annuellement le montant de la redevance dû en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité à compter de l'année 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2018-10-31-003 du 31 octobre 2018 portant création de la Commune nouvelle de Brantôme en Périgord ;

Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n ° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances.

Elle propose au Conseil :

- **De calculer** la redevance en prenant le nouveau seuil de la population totale de la nouvelle commune de Brantôme en Périgord au 1^{er} janvier 2019 pour l'année 2019
- **De fixer** le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française soit un taux de revalorisation de 36.59% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

- Aussi, pour les communes dont la population totale est supérieure à 2000 habitants, le plafond de la redevance est déterminé suivant les formules de calcul mentionnées respectivement aux articles R2333-105 et R 3333-4 du CGCT soit : $[0.183 \times \text{nombre habitants}) - 213] \times \text{index BTP}$.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- **Mandate** Madame le Maire pour recouvrer le montant de la redevance au titre de l'année 2019 selon le seuil de population totale issue de la nouvelle commune de Brantôme en Périgord.
- **Mandate** Madame le Maire pour la durée de son mandat pour recouvrer annuellement le montant de la redevance. Le montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application du seuil de la population totale notifié par l'INSEE au 1^{er} janvier n et de l'index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française en vigueur.

Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz

Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret 2007-606 du 25 avril 2017 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des

communes et des départements par les ouvrages transport de gaz et par les canalisations particulières.

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2018-10-31-003 du 31 octobre 2018 portant création de la Commune nouvelle de Brantôme en Périgord ;

Elle propose au conseil municipal :

De fixer, à compter de l'année 2019, le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de transport de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;

Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours de des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;

Que la redevance due au titre de 2019 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 24 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité :

Soit pour le réseau de transport de gaz : $[(0.035 \text{ €} \times \text{Lt}) + 100 \text{ €}] \times 1.24$

Lt étant la longueur du réseau retenu par le fournisseur d'énergie.

Le montant de la redevance dû par GRTGAZ sera arrondi conformément à l'article L 2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport de gaz.

-Mandate Madame le Maire pour la durée de son mandat à recouvrer annuellement le montant de la redevance. Le montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

15. Décision modificative n°1 du budget primitif 2019 de la commune.

La décision modificative n°1 soumise à l'assemblée du 2 juillet 2019, doit être retirée en raison d'une erreur matérielle sur les articles 021/023 et reprise comme ci-dessous. Les explications données lors du précédent conseil municipal restent valides. Seuls les remboursements sur frais de personnel ont été augmentés en recettes de fonctionnement. Et, l'article 165 en dépenses/recettes d'investissement doit également faire l'objet d'une augmentation pour faire face aux remboursements des cautions aux locataires de la commune lors de leur départ. Les crédits budgétaires doivent être ouverts au chapitre 041 en débit/crédit de la section d'investissement à hauteur de 4 911.20 € au lieu de 3 661.20 € comme indiqué précédemment ; 1500 € de crédits supplémentaires doivent être inscrits pour faire face à un supplément de travaux dans la mise aux normes électrique de l'abbaye.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

VU la délibération n° 2019/04/86 adoptant le budget primitif 2019 de la commune de Brantôme en Périgord ;

VU le budget primitif principal de la commune de Brantôme en Périgord pour l'exercice 2018 ;

Madame le Maire fait le rapport des modifications de crédits budgétaires à apporter au budget primitif 2019.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 1 du budget principal de la commune ci-après :

Décision Modificative n° 1 du Budget Primitif 2019

Art. budg.	Fonctionnement Dépenses	Augmentation	Diminution	Art. budg.	Fonctionnement Recettes	Augmentation	Diminution
732223	F.P.I.C (prévu 18 000 - notifié 19 474)	1 474,00 €		73223	FPIC (prévu 56 000 € notifié 37 373 €)		18 637,00 €
6713	Secours et dots	430,00 €		7411	DGF (prévu 523 000 € notifié 553 121)	30 121,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	50 703,00 €		74121	DSR (prévu 274 000 € notifié 305 290)	31 290,00 €	
				74127	DNP (prévu 36 348 notifié 42 777 €)	6 429,00 €	
				6419	Remboursement sur frais de personnel	3 404,00 €	
	TOTAL	52 607,00 €	0,00 €		TOTAL	71 244,00 €	18 637,00 €

Art. budg.	Investissement Dépenses	Augmentation	Diminution	Art. budg.	Investissement Recettes	Augmentation	Diminution
2152 op 101	Installation de voirie (acquisition horodateur)	7 050,00 €		2031 op 041	Frais d'études/ Etude géomat	4 911,20 €	
2188 op 101	Autres immob. Corporelles (jeux école maternelle)	-3 000,00 €		165	Dépôts et cautionnements	1 680,00 €	
2188 op 108	Autres immob. Corporelles (jeux école maternelle)	16 200,00 €		021	Virement de la section de fonctionnement	50 703,00 €	
217534 op 101	Réseaux électrique* (Eradication des luminaires boules)	19 610,00 €					
2181 op 101	Installef centrales (Structures métallique fleurissement)	3 150,00 €					
2135 op 106	Installation générales, agencements... (mise normes RS)	6 193,00 €					
2135 op 105	Supplément mises aux normes élec. Abbaye	1 500,00 €					
2312 op 041	Terrain (réhabilitation étude géomat)	4 911,20 €					
165	Dépôts et cautionnements	1 680,00 €					
	TOTAL	67 294,20 €	0,00 €		TOTAL	67 294,20 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

-d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal 2019 de la commune de Brantôme en Périgord ;

-de charger Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

16. Approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire et de la pause méridienne des écoles primaires de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord

La commune de Brantôme en Périgord propose un service de restauration scolaire et de surveillance de la pause méridienne au sein des écoles maternelle et élémentaire sises sur la commune historique de Brantôme en Périgord et sur la commune historique de Sencenac Puy de Fourches.

Ce service municipal doit être encadré par un règlement intérieur définissant les modalités de fonctionnement et de facturation, entre autres.

Madame le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

-Valide le règlement intérieur du restaurant scolaire et de la pause méridienne des écoles primaires de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, annexé à la présente délibération.

-Précise que chaque famille sera destinataire en début d'année scolaire d'un exemplaire du règlement intérieur qu'elle devra reconnaître avoir pris connaissance.

-**Précise** que ledit document sera affiché dans les locaux concernés et diffusé sur le site internet de la commune.

Règlement intérieur du restaurant scolaire et de la pause méridienne des écoles maternelle et élémentaires de Brantôme en Périgord

Le présent règlement intérieur a pour objectif de régler le fonctionnement du restaurant scolaire et de la pause méridienne des écoles primaires sises : avenue du Docteur Devillard à Brantôme et le bourg à Sencenac Puy de Fourches.

Article 1 : Inscription au restaurant scolaire

L'accès des enfants au service municipal du restaurant scolaire doit impérativement faire l'objet d'une inscription écrite.

A cet effet, un formulaire est remis aux familles en début d'année scolaire.

Celui-ci doit être scrupuleusement renseigné, signé et remis aux services compétents dans les 3 jours suivants la rentrée des classes, accompagnés des documents obligatoires.

En l'absence de toutes ces pièces, l'accès au restaurant scolaire sera compromis et l'enfant non couvert en cas d'accident.

Article 2 : Objet et fonctionnement du Restaurant Scolaire

Le restaurant scolaire a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés dans les écoles de Brantôme en Périgord.

Ce service n'a aucun caractère obligatoire pour la municipalité, il a une vocation sociale mais aussi éducative, le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir
- Un moment de convivialité

Les enfants qui ne mangent pas à la cantine ne peuvent en aucun cas rester entre

- 11h30 et 13h20 dans l'enceinte de l'école de Brantôme
- 12h et 13h30 à l'école de Sencenac Puy de Fourches.

A) Heures d'ouvertures

Le restaurant scolaire est en service tous les jours de classe

- Les lundi mardi jeudi vendredi de 11h30 à 13h20 à Brantôme
- Les lundi mardi jeudi vendredi de 12h à 13h30 à Sencenac Puy de Fourches

Ces horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement.

La sortie des élèves ne mangeant pas au restaurant scolaire se fait sous la responsabilité de l'école.

Les enfants sont pris en charge par le personnel municipal et le personnel mis à disposition pour toute la durée de cet interclasse.

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de la restauration et de l'enceinte scolaire, sauf à l'occasion d'opérations « portes ouvertes », organisées conjointement par la Mairie et les directeurs d'écoles.

Les représentants des parents d'élèves élus au conseil d'école peuvent, sur demande formulée auprès de la mairie, déjeuner au restaurant scolaire pour s'informer des conditions de restauration.

B) les menus

Ecoles de Brantôme :

Une commission « menus » composée d'élus, de parents d'élèves élus, du responsable des cuisines, du personnel affecté au restaurant scolaire se réunit régulièrement et examine les menus. Cette commission peut décider d'actions pédagogiques dans le cadre de l'éducation au goût ainsi qu'à la sensibilisation à la notion d'équilibre des repas.

Le planning des menus est affiché sur le panneau d'information de l'école élémentaire et distribué aux élèves de l'école maternelle. Il est également consultable sur le site de la mairie.

Les jours de grève ou lors d'un cas exceptionnel, le cuisinier pourra modifier les menus pour des raisons logistiques.

Ecole de Sencenac Puy de Fourches

Le planning des menus est affiché au restaurant scolaire puis distribué aux élèves tous les mois.

Les jours de grève ou lors d'un cas exceptionnel, le cuisinier pourra modifier les menus pour des raisons logistiques.

Article 3 : Organisation de la pause méridienne

Elément déterminant du bon déroulement des heures du restaurant scolaire, le surveillant montre une autorité ferme et une attitude d'accueil, d'écoute, d'attention, à chaque enfant.

Les enfants sont pris en charge après la sortie des classes par le personnel qui assure :

-Avant le repas : la surveillance dans la cour, une entrée calme dans le restaurant, le lavage des mains.

-Pendant le repas : le restaurant scolaire est un lieu où il est veillé à ce que les enfants mangent suffisamment, correctement, proprement, un peu de tout ce qui est présenté (éducation au goût), dans le respect des autres (camarades et personnel communal).

Les enfants ne sont pas autorisés à rentrer au restaurant scolaire avec leurs jeux (cartes, billes, toupies...)

-Après le repas : Les enfants de l'école maternelle sont en récréation.

Les enfants de l'école élémentaire disposent d'un temps libre où ils peuvent jouer seuls, en groupe ou rejoindre les ateliers mis en place par le personnel.

Article 4 : Comportement

Les enfants qui déjeunent au restaurant scolaire doivent se montrer respectueux envers tout le personnel, s'y conduire correctement, manger proprement, bien se tenir à table et respecter la propreté des lieux.

La cour reste un endroit de convivialité, le respect doit être de rigueur envers le personnel.

Le personnel s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.

De même les familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte au personnel et se doivent de respecter les autres familles.

Article 5 : Tarifs et paiement

Les repas consommés au restaurant scolaire sont facturés aux familles selon les tarifs fixés annuellement par le Conseil Municipal.

La facturation est établie mensuellement par les services de la mairie au vu de l'état de pointage journalier.

Les factures sont payables dès réception auprès de la perception de Brantôme en Périgord ou par prélèvement automatique.

Tout repas commandé à l'appel du matin sera facturé même si l'élève est absent au moment du repas au restaurant scolaire.

Article 6 : Sanctions

1) Comportement

Pendant la pause méridienne, que ce soit dans le restaurant scolaire, dans la cour ou dans les salles où se déroulent les ateliers, en cas de mauvaise conduite constatée par le personnel, celui-ci en informera les parents ou représentants légaux de l'élève le jour même par l'intermédiaire du carnet de liaison.

En cas de conduite jugée inadmissible Madame le Maire ou le Maire délégué pourront prendre rendez-vous avec la famille. A l'issue de cette rencontre, une exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée selon la gravité ou la récurrence des faits.

Les courriers de la mairie seront transmis pour information au personnel.

La détérioration volontaire du mobilier ou du matériel engagera la responsabilité des représentants légaux des enfants.

2) Non-paiement des factures

Toute émission d'une facture doit donner lieu à son paiement intégral. En cas de non-paiement, les services de la trésorerie mettront en œuvre toutes les procédures réglementaires en matière de recouvrement et de poursuite. Si des impayés persistent, la commune se réserve le droit de mettre en œuvre les sanctions qu'elle jugera appropriées.

Article 7 : Traitement médical -allergies- accident :

Selon les consignes ministérielles, aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la pause méridienne.

Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments.

Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ou le soir.

En cas de force majeure et sur prescription médicale, les parents devront prendre contact avec le médecin scolaire pour convenir d'une solution. En aucun cas, la responsabilité du personnel ne pourra être recherchée sur ce point.

Allergies : Le restaurant scolaire n'est pas en mesure d'accueillir des enfants qui ont un régime particulier dû à une allergie. Sauf si l'enfant est pris en charge par un Projet d'Accompagnement Individualisé (PAI)

Notez bien que le PAI n'est valable que pour l'année scolaire.

Article 8 : Responsabilité Assurance :

Durant le temps du soutien scolaire, l'enfant est sous la responsabilité de l'école.

Durant la pause méridienne les élèves sont sous la responsabilité de la ville de Brantôme en Périgord.

Les élèves doivent impérativement être assurés pour le temps de la pause méridienne (assurance extrascolaire ou responsabilité civile). L'attestation doit être fournie avec le dossier d'inscription.

L'inscription au restaurant scolaire implique pour les familles l'acceptation du présent règlement et les parents sont invités à apporter leur concours en ce qui concerne l'application de ce règlement.

Le présent règlement est approuvé par le conseil municipal, par délibération n°2019/09/147 du 17/9/2019. Il est valable pour toute la durée de l'année scolaire.

Fait à Brantôme en Périgord, le 26 septembre 2019

Le Maire,

Monique RATINAUD.

17. Approbation de la modification des statuts de la communauté de communes Dronne et Belle.

Madame le Maire expose à l'assemblée que le conseil communautaire par délibération n°2019/06/98 en date du 6 juin 2019 a accepté la modification des statuts de la communauté de communes Dronne et Belle (article 8 relatif aux compétences).

Il s'agit de la compétence facultative :« Défense de la Forêt contre l'Incendie » (DFCI).

La commune doit se positionner sur cette proposition par une délibération de son conseil municipal, avant les trois mois réglementaires suivant la notification, de façon à ce que la Préfecture puisse arrêter les nouveaux statuts pour un effet au 1^{er} janvier 2020.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts communautaires présentée ;

Le Conseil municipal,

L'exposé du dossier entendu,

Vu les statuts de la communauté de communes Dronne et Belle ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-5 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du n°2019/06/98 en date du 6 juin 2019 ;

Vu la notification de cette délibération en date du 20 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

-approuve la modification des statuts communautaires présentée ;

-charge le Maire de notifier cette décision à l'EPCI dans les meilleurs délais.

18. Approbation d'une convention de prestation de services avec la Communauté de Communes Dronne et Belle pour la surveillance de la pause méridienne à l'école élémentaire de la commune déléguée de Sencenac Puy de Fourches

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune fait appel, via une prestation de service, à la communauté de communes Dronne et Belle pour assurer la surveillance de la pause méridienne de l'école élémentaire de Sencenac Puy de Fourches.

La convention définissant les modalités doit être renouvelée pour l'année scolaire 2019/2020 ; madame le Maire en expose les termes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte** le renouvellement de la convention de prestation de service avec la communauté de communes Dronne et Belle, annexée à la présente délibération.
- Autorise** Madame le Maire à signer la convention définissant les modalités de cette prestation.
- S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget.

19. Instauration du régime indemnitaire pour la filière police municipale

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2019/01/33 du 29 janvier 2019 le conseil municipal de Brantôme en Périgord a instauré le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour les agents de la commune titulaires des grades concernés par ce régime.

La filière Police Municipale ne peut, à ce jour, bénéficier du RIFSEEP.

Or, la collectivité a créé, au 1^{er} septembre 2019, un poste de gardien brigadier de police municipale. Aussi, afin d'assurer un traitement égalitaire aux agents de la commune intégrant la filière police municipale il conviendrait d'instaurer l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour les grades du cadre d'emplois des agents de police municipale concernés par ladite indemnité :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité et l'arrêté interministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité

CONSIDERANT les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Instaure** pour le cadre d'emplois des agents de police municipale de la commune de Brantôme en Périgord l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour un taux compris entre 0 et 8 applicable aux montants de références.
- **Précise** que Madame le Maire est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.

- **Précise** que les indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
- **Dit** que ces indemnités seront versées mensuellement.
- **Précise** que la présente délibération prend effet à compter du 01 septembre 2019.
- **Précise** que les crédits budgétaires sont ouverts.

20. Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 u 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs,

Madame le Maire rappelle qu'un poste de la filière technique au sein des services de la commune est actuellement vacant suite au départ d'un agent.

Ce poste pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois « adjoint technique principal de 2^{ème} classe » en détachement pour 6 mois de la fonction publique hospitalière. Aussi, afin de pourvoir au recrutement, conformément à la réglementation en vigueur, le conseil municipal de la Commune de Brantôme en Périgord est invité à ouvrir, au tableau des effectifs, un poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe, à 35 heures hebdomadaires à compter du 1er novembre 2019 ;

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur l'ouverture du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35h00 hebdomadaire à compter du 1er novembre 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De créer un poste** d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35h00 hebdomadaires à compter du 1er novembre 2019 ;
- **de mettre** à jour, au 1er novembre 2019, le tableau des effectifs en ce sens ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au Budget principal de la Commune ;
- **De charger** Madame le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

21. Création d'un poste de technicien à temps complet à compter du 1er janvier 2020.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 u 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs,

Madame le Maire informe qu'un agent de la commune, titulaire du grade d'agent de maîtrise principal, a obtenu le grade de technicien au titre de la promotion interne 2019. Cet agent remplit toutes les fonctions inhérentes en matière d'encadrement et de pilotage d'un service. En outre, l'ouverture d'un poste de technicien, est cohérente avec l'organisation de la nouvelle commune qui compte désormais 3 778 habitants.

Aussi, conformément à la réglementation en vigueur, le conseil municipal de la Commune de Brantôme en Périgord est invité à ouvrir, au tableau des effectifs, un poste de technicien, à 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur l'ouverture du poste de technicien à 35h00 hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De créer un poste** de technicien à 35h00 hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- **de mettre** à jour, au 1^{er} janvier 2020, le tableau des effectifs en ce sens ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au Budget principal de la Commune ;
- **De charger** Madame le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

22. Motion contre la réorganisation des services de la DGFIP

Madame le Maire informe l'assemblée que le conseil d'administration de l'Union des Maires s'est réuni, le mercredi 10 juillet 2019 à Marsac sur l'Isle, siège de l'Association, et a débattu du projet de réorganisation des services des Finances Publiques dans le département de la Dordogne en présence de Monsieur POGGIOLI, Directeur départemental des Finances Publiques et ce consécutivement à la réunion de présentation de ce projet, organisée par Monsieur le Préfet de la Dordogne le 3 juillet dernier.

Madame le Maire donne lecture de la motion adoptée ce jour-là par l'UDM 24.

Compte tenu de la désertification des services publics en milieu rural, elle propose au Conseil Municipal d'approuver la motion contre ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **S'insurge** des différentes phases de désertification des services publics en milieu rural menées jusque-là.
- **Adopte** la motion contre le projet de réorganisation des services des finances publiques dans le département de la Dordogne.
- **Précise** qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmise aux services de la DGFIP via la trésorerie de Brantôme en Périgord

23. Décision modificative N°1 du budget primitif annexe 2019 du service assainissement.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que deux marchés de travaux d'extension du réseau d'assainissement sont actuellement en cours d'exécution sur la commune de Brantôme en Périgord :

- Extension du réseau à Puynadal
- Extension du réseau Stade et Chaboussier – Valmy CEG.

Ces travaux ont fait l'objet d'une inscription budgétaire lors du vote du budget.

Au vu de l'avancée des travaux ci-dessus, il convient de réaliser l'emprunt inscrit au budget primitif 2019 et pour lequel le conseil municipal s'est déjà engagé lors du vote du budget 2019.

Toutefois, afin de conserver un fond de roulement suffisant pour faire face aux divers travaux éventuels de raccordements ponctuels et de remise aux normes du réseau d'assainissement collectif il conviendrait d'emprunter la somme de 150 000 €, soit 36 000 € de plus que prévu initialement. Les frais de dossiers afférents à cette réalisation sont estimés à 200 €.

En outre, l'acquisition du terrain destiné à accueillir la future station d'épuration du bourg de St Julien de Bourdeilles, précédemment délibérée, doit également faire l'objet d'une inscription budgétaire.

Aussi, les crédits budgétaires du budget annexe du service assainissement doivent être augmentés comme ci-dessous :

Section d'investissement :

Recettes d'investissement – Chapitre 1641 Emprunts : + 36 000 €

Dépenses d'investissement – Article 2111 Acquisition de terrain : + 7 500 €

Dépenses d'investissement - Article 2315 installations, matériels et outillages : + 28 500 €

Section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement – Article 70611 Redevances assainissement : + 200 €

Dépenses de fonctionnement – Article 668 Autres charges financières : + 200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

-d'approuver la décision modificative n°1 du budget primitif annexe 2019 du service assainissement de la commune de Brantôme en Périgord ;

-de charger Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

24. Financement des opérations d'investissement du budget assainissement : Réalisation d'un emprunt de 150 000 €

Il est donné lecture des propositions faites par les organismes bancaires sollicités :

Prêt 150 000 €

Durée : 20 ans

Noms des organismes	Frais de dossier	Taux	Périodicité	Montant échéance	Total des frais financiers
Caisse d'épargne	250,00	1,21%	trimestrielle	2 113,84	19 107,20
		1,22%	annuelle	8 497,61	19 952,20
Banque Postale	200	0,98%	trimestrielle	2 067,04	15 457,12
			annuelle		
CRCA	300	1,51%	trimestrielle	2 175,86	24 069,13
		1,42%	annuelle	8 671,58	23 431,54

Prêt 150 000 €

Durée : 25 ans

Noms des organismes	Frais de dossier	taux	périodicité	montant échéance	coût total
Caisse d'épargne	250,00	1,37%	trimestrielle	1 774,05	27 405,00
		1,38%	annuelle	7 135,30	28 382,50
Banque Postale	200	1,40%	trimestrielle	1 726,01	22 710,25
			annuelle		
CRCA			trimestrielle		
			annuelle		

Madame le Maire rappelle que pour financer une partie des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif de la commune de Brantôme en Périgord, le conseil municipal s'est engagé en inscrivant un emprunt de 150 000 € au budget annexe du service assainissement.

La commission finances réunie le 03 septembre 2019, a pris connaissance des propositions des organismes bancaires sollicités.

Par délibération n° 2019/01/12 du 9 janvier 2019, le conseil municipal a délégué à Mme le Maire la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget.

Toutefois, « les délégations consenties à l'exécutif en matière de recours à l'emprunt expirent dès l'ouverture de la campagne électorale visant à renouveler l'organe délibérant. »

Le 1er septembre 2019 a débuté la pré-campagne électorale des élections municipales de 2020.

Aussi, dans ce contexte, Madame le Maire souhaite soumettre au conseil municipal les conditions de réalisation du prêt inscrit au budget primitif du service assainissement.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de recourir au prêt suivant auprès de la banque postale:

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 150 000 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2039

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 150 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 08/11/2019, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,98 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 200,00 EUR

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Il est demandé à ce qu'une nouvelle proposition soit demandée auprès de la caisse d'Epargne. Si celle-ci est plus avantageuse que celle proposée ci-dessus, alors le sujet sera redébatu.

25. Questions complémentaires

Madame le Maire informe l'assemblée d'un don de 14 gravures de Fernand DESMOULIN. Les donateurs seront remerciés.

Bal du 13 juillet : Mme Malaurie GOUT-DISTINGUIN fait part à l'assemblée qu'il serait judicieux de se positionner dès à présent pour réserver un orchestre qui animerait le bal du 13 juillet 2020. Elle souhaiterait recueillir l'avis de l'assemblée car le budget estimé pour une prestation de qualité « formule bal » s'élève aux alentours de 2 000 €. Les deux dernières années ont été animées par l'association Musique en Herbe pour un coût entre 500/600 €. Toutefois, bien que la prestation soit de qualité, la formule « bal » fait défaut et le public ne reste pas. Madame DUVERNEUIL estime qu'il est difficile de prendre cette décision compte tenu des échéances électorales. Il est répondu que les réservations se font dès maintenant. Après il sera très difficile de retenir un prestataire de bonne qualité. Madame le Maire pense que le temps est toujours incertain à cette date et qu'un budget de 1 000 € pourrait suffire. Une clause pourrait être prévue au contrat « si annulé seulement la moitié du prix pourrait être donné ou pas de paiement ». Madame Anne-Marie CLAUZET estime que c'est la soirée de l'année. Le feu d'artifice draine énormément de monde. Un orchestre semble mieux adapté à ce type de soirée. Il y a 3 ans l'ambiance étant bonne, le public est resté plus longtemps. Malaurie collecte les propositions. Une décision sera prise lors du prochain Conseil Municipal.

ce type de soirée. Il y a 3 ans l'ambiance étant bonne, le public est resté plus longtemps. Malaurie collecte les propositions. Une décision sera prise lors du prochain Conseil Municipal.

Page Facebook : Madame Sabine STEMMELEN est en charge de l'animation de la page Facebook de la commune. Elle sollicite les informations qui pourraient être mises en ligne.

Bulletin municipal : Un bulletin municipal sera préparé pour la fin de l'année en restant vigilant sur le contenu ; il devra rester neutre en raison de la période de pré-campagne électorale.

L'arbre de Noël des enfants des agents, auquel sont conviés les élus est programmé le 13 décembre 2019. Le repas des aînés aura lieu le 24 novembre à Sencenac Puy de Fouches suivant le mode de fonctionnement habituel de cette commune historique et le 18 janvier 2020 à Brantôme auquel s'associeront les communes historiques d'Eyvirat, de la Gonterie Boulouneix, Saint Crépin de Richemont, Saint Julien de Bourdeilles, Valeuil. Il s'agit d'inviter les personnes de plus de 70 ans. Les conjoints qui n'ont pas atteint l'âge paient une participation de 15 €. Les élus invités à partager ce moment règlent le montant du repas s'ils n'ont pas l'âge requis. La commune historique de Cantillac, quant à elle, participera comme à l'accoutumé pour la dernière fois au repas des aînés avec Champagnac de Bélair.

Madame Geneviève DE TRAVERSAY informe l'assemblée qu'une conférence sur Pierre de Bourdeilles et Montaigne se déroulera le 22 septembre prochain à 14 h 30 à la grange du Château de St Crépin de Richemont. Le prix de l'entrée est fixé à 5 €.

Samedi 19 septembre : salle du Dolmen une pièce de théâtre sera jouée : L'usurpateur et son voisin de palier.

Hier soir a eu lieu la projection, en avant-première, d'un film tourné à Brantôme et St Sulpice sur le procès de Jeanne D'Arc. Le ressenti du film est plutôt positif. Le jeu des acteurs a reçu une très bonne critique.

Levée de la séance à 22 h 20.

Le Maire,
Monique RATINAUD.



La secrétaire de séance,
Anne-Marie CLAUZET.

